



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**

**GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 21 septembre 2016**

**DELIBERATION N° 138/ 9/2016 : LANCEMENT DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

*L'an deux mille seize, le mercredi 21 septembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, salle de l'Auditorium, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 septembre 2016.*

**Présents Titulaires : 37**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 12**

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Christian PEREZ, Pauline BLANC à Gaël TABARLY, Jean-Luc BUDOIA à Brigitte BAREGES, Didier CLAMENS à Jean-Louis IBRES, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Philippe FRANCOIS à Danielle AMOUROUX, Paul GRAND à Paulette MULLER-DUPONT, Aline HUARD à Pierre BONNEFOUS, Christine MOLLIN à Bernadette SERIEYS, Bernard PAILLARES à Mathieu ALBERT, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Gérard ROUTIER à Marc BOURDONCLE.

**Absents Excusés : 2**

Madame, Monsieur, Jacques GAYRAL, Isabelle SOULAYRES.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ**

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) sont désormais réalisés uniquement au niveau intercommunal, avec un objectif de couvrir tout le territoire. Ils intègrent désormais la composante qualité de l'air et deviennent des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET).

*Selon la loi sur la Transition Energétique et l'Article R229-53 du Code de l'Environnement, l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation.*

*Il informe de ces modalités le préfet, le préfet de région, le président du conseil départemental et le président du conseil régional, ainsi que les maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire, le président de l'autorité ayant réalisé le schéma de cohérence territoriale, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.*

*Dans les deux mois à compter de la transmission de cette information, le préfet de région et le président du conseil régional adressent à la collectivité les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration.*

Le GMCA a délibéré en 2008 pour lancer un PCET volontaire. En juin 2011, il a approuvé le plan d'action défini dans la charte signée par les différents acteurs du territoire.

Aujourd'hui, conformément aux textes d'application de l'article 188 de la loi sur la Transition Energétique, il est proposé que le GMCA lance un nouveau plan climat, qui est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Selon le décret 2016-849 du 28 juin 2016, il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 13 septembre 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- accepter de lancer la démarche d'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial sur le Grand Montauban Communauté d'Agglomération,
- charger Madame la Présidente ou son représentant de sa mise en œuvre et de la signature de tous les documents y afférents.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'accepter de lancer la démarche d'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial sur le Grand Montauban Communauté d'Agglomération,
- de charger Madame la Présidente ou son représentant de sa mise en œuvre et de la signature de tous les documents y afférents.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**27 SEP. 2016**

De sa publication le :

**27 SEP. 2016**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 septembre 2016

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

